

FORMULAIRE DE DECLARATION D'UTILISATION DE LA CHEVROTINE

(Arrêtés du 28 décembre 2023 et du 7 juin 2024)

Déclaration valable pour plusieurs saisons sauf indications contraires de la fédération.

**Formulaire à compléter et à retourner à la Fédération des Chasseurs du Cher uniquement
par mail : fdc18@chasseurdefrance.com**

Je soussigné (Nom, Prénom).....

responsable du territoire N° :

- ❖ Déclare posséder sur mon territoire un ou plusieurs **POSTES DE TIR** à partir desquels je souhaite utiliser la chevrotine pour le tir exclusif du sanglier lors de chasses collectives en battue.
- ❖ Déclare que toutes les dispositions seront prises à chaque poste concerné, pour faire appliquer les consignes spécifiques suivantes relatives à l'utilisation de la chevrotine :
 - La chevrotine pourra être utilisée **EXCLUSIVEMENT EN BATTUE**.
 - Uniquement à partir de **POSTES FIXES**
 - L'utilisation de la chevrotine liée est interdite
 - Tir uniquement de munitions **21 grains** (*dont le diamètre est compris entre 6.2 et 6.3 mm*)
 - Angle de tir : **45 °** (Matérialisation des angles très fortement conseillée, voir recommandations ci-dessous)
 - Distance de tir : **MAXIMUM 15 mètres**
 - Tir **FICHANT**
 - Tir au **calibre 12** uniquement.
 - Préciser chaque journée avec chevrotine sur le **REGISTRE DE BATTUE**.
 - Pour le tir en zone humide, l'utilisation de plomb est **INTERDITE**. Les chevrotines devront être en matière de substitution.
 - Interdit de charger une arme avec chevrotine et balle en même temps.

Un bilan me sera demandé par la FDC 18 pour connaître en fin de saison le nombre de munitions utilisées et le nombre de sangliers prélevés avec la chevrotine sur mon territoire.

Recommandations complémentaires :

- Utilisation de munitions avec bourre à jupe ;
- Proscrire l'usage de munitions stockées depuis trop longtemps ou dans de mauvaises conditions ;
- Pour marquer l'angle de 45 degrés, il faut faire 5 pas dans la direction de la personne ou du bien matériel à sécuriser puis 5 pas à la perpendiculaire dans la direction opposée de la provenance de la battue. Retenez « 5pas/5pas/45° » pour la chevrotine et « 5pas/3pas/30° » pour le tir à balle.

Déclaration établie le :Signature :